



VILLE DE RAMBOUILLET

**Pôle Convivialité**

**Direction**

49, rue de Groussay  
78514 Rambouillet Cedex  
Tél. : 01 75 03 42 70

[polesconvivialite.direction@rambouillet.fr](mailto:polesconvivialite.direction@rambouillet.fr)

### ARRÊTÉ TEMPORAIRE 2024-007

Définissant les conditions de ventes et consommations de boissons, **le samedi 20 juillet 2024 de 15h à 00h** pour les établissements délivrant des boissons sur le domaine public dans le périmètre suivant :

- Place Félix Faure,
- Rue du Général de Gaulle, y compris les rues perpendiculaires jusqu'à la rue d'Angiviller,
- Passage Fleuri,
- Cour et place du roi de Rome,
- Places de la Libération et Marie Roux,
- Rue Poincaré.

AC/NP/JLP/EG

Le Maire de la ville de Rambouillet,

**Vu** le Code Général des Collectivités Locales, et notamment les Articles L 2212.1 et L 2212.2 alinéas 1, 2 et 3,

**Vu** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L 3321.1, L 3334.1, L 3334.2 et L 3335,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 6 janvier 2016 réglementant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons à consommer sur place,

**Vu** le règlement Sanitaire Départemental du 22 décembre 1972,

**Vu** la loi n° 2017-1530 du 30 octobre 2017 renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le Terrorisme.

**Considérant** le cahier des charges produit par Paris 2024, relatif aux villes traversées par le relais de la Flamme olympique,

**Considérant** la validation du parcours de la Flamme à Rambouillet lors du Comité Territorial d'Engagement piloté par la Préfecture des Yvelines le mardi 3 octobre 2023,

**Considérant** le programme d'animations arrêté à l'occasion de l'accueil de la Flamme olympique à Rambouillet le mardi 23 juillet 2024,

**Considérant**, la nécessité de préserver le bon ordre PUBLIC, la tranquillité, la sécurité des personnes sur la voie publique, la prise en compte du plan Vigipirate et la prolongation de l'État d'urgence, il y a lieu de réglementer la vente et la consommation des boissons comme suit :

### ARRÊTE

**Article 1** **Le samedi 20 juillet 2024 de 15h à 00h,**  
**La vente et la consommation de boissons dans des contenants en verre est interdite sur le domaine public :**

- Place Félix Faure,
- Rue du Général de Gaulle, y compris les rues perpendiculaires jusqu'à la rue d'Angiviller,
- Passage Fleuri,
- Cour et place du roi de Rome,
- Places de la Libération et Marie Roux,
- Rue Poincaré.

La consommation des dites boissons, sur le domaine public, devra s'effectuer exclusivement dans des contenants, prioritairement en carton, en plastique ou en aluminium.





**ARRÊTÉ TEMPORAIRE 2024-007**

- Article 2** Les établissements de vente de boissons situés dans le périmètre mentionné dans l'article 1 sus cité seront avisés individuellement du présent arrêté.
- Article 3** Les règles générales des heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons restent inchangées et fixées à 02h00.
- Article 4** Le présent Arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa notification.
- Article 5** Le Directeur Général des Services, la Directrice du Pôle convivialité, le Commandant Divisionnaire Fonctionnel de Police, et tous les Agents habilités de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rambouillet, le 1<sup>er</sup> juillet 2024

Le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire  
Délégué au cadre de vie, aux grands  
projets et à la sécurité  
Conseiller Communautaire

Alain CINTRAT

